



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 50393

Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite souligner la situation délicate à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontés de nombreux jeunes qui, ayant sollicité le statut d'objecteur de conscience, sont dans l'impossibilité de trouver une structure d'accueil. En effet, si jusqu'à un passé récent les organismes qui accueilleraient des objecteurs de conscience bénéficiaient, certes avec retard, du remboursement des frais de couverture sociale de ces jeunes, il n'en est plus de même dorénavant et ces associations ou organismes ont donc modifié leur position, faute de trésorerie suffisante, et refusent dorénavant de prendre des objecteurs. Les jeunes gens concernés sont informés, par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la région dont ils dépendent, qu'ils sont incorporés par la DRASS et placés en permission exceptionnelle jusqu'à ce qu'un organisme d'accueil soit trouvé par le jeune lui-même. Or, le délai qui court entre la date d'incorporation par la DRASS et l'accueil dans une association n'est pas décompté de la période de 20 mois à accomplir en qualité d'objecteur. Ce délai d'attente étant susceptible de durer plusieurs mois, voire plus d'un an, ces jeunes auraient tout intérêt à se tourner vers une forme civile du service national, or il s'avère que cette faculté ne leur est pas octroyée. Compte tenu de cette double pénalisation qui pèse sur ces jeunes objecteurs, il demande donc à M. le ministre de la défense de lui faire savoir si des mesures pourraient être prises pour permettre aux objecteurs ainsi placés en situation d'attente par les services des directions régionales des affaires sanitaires et sociales, d'obtenir la possibilité de faire acte de volontariat pour un service ville ou un service environnement.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50393

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1736